



Priorités syndicales dans le cadre du « *Pacte pour l'avenir* » de l'ONU

Contributions écrites de la CSI au document final du [Sommet de l'avenir des Nations Unies](#)

22 décembre 2023

AUTEUR : La [Confédération syndicale internationale \(CSI\)](#) représente 191 millions de travailleurs dans 167 pays et territoires et dirige le [Grand groupe des travailleurs et des syndicats à l'ONU](#).

Recommandations portant sur le « *Chapeau* » du Pacte pour l'avenir

- a) La CSI appelle à un engagement explicite des États membres de l'ONU en faveur de la **Charte de l'ONU**, de la **Déclaration universelle des droits de l'homme**, des **Conventions fondamentales de l'OIT** et du **Programme 2030**, ainsi que des trois piliers des Nations Unies – le développement, la paix et la sécurité, et les droits humains – en tant qu'objectifs interdépendants se renforçant mutuellement.
- b) La CSI souligne la nécessité d'une réforme de l'ONU pour **accroître la responsabilité, l'efficacité et la cohérence politique du système onusien**, en reconnaissant les responsabilités des États membres vis-à-vis de la Charte de l'ONU.
- c) Le Chapeau doit inclure une référence spécifique au **travail décent pour tous**, à la **liberté syndicale** et à la **négociation collective, et au respect des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT** en tant qu'outils clés dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités.
- d) S'agissant de l'appel du Pacte pour l'avenir à « *revigorer le multilatéralisme* », cet appel doit faire référence à un « **système multilatéral inclusif, démocratique et basé sur les droits** » avec, comme condition sine qua non, la participation des partenaires sociaux aux niveaux mondial, régional et national, ce afin de corriger la répartition inégale actuelle du pouvoir et de la richesse au sein même des pays ainsi qu'entre eux, et d'accélérer les mesures en faveur des ODD.

Recommandations sur le Chapitre 1 : Objectifs de développement durable (ODD) et Financement du développement (FD)

- e) À mi-chemin de 2030, les ODD sont plus pertinents que jamais, c'est pourquoi au Chapitre 1, la CSI soutient l'**appel à l'accélération de la pleine réalisation du Programme 2030**. Cependant, afin de réaliser des progrès tangibles, les gouvernements nationaux doivent de toute urgence renforcer leurs engagements en matière d'ODD, tant en termes de politiques que de financement, tandis que les Nations Unies doivent mettre en place des cadres multilatéraux plus inclusifs, assortis de mécanismes de responsabilité plus solides pour suivre les progrès.
- f) La CSI soutient la **réaffirmation des engagements pris lors du Sommet sur les ODD de 2023**, et en particulier : un engagement renouvelé en faveur du travail décent pour tous, de la protection sociale et de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, ainsi que le soutien à la mise en œuvre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale et des transitions justes, sous la direction de l'OIT.
- g) Les syndicats appellent à l'inclusion de références exhaustives à l'accélération des efforts en matière d'environnement. Ces références doivent inclure l'engagement des pays membres en



faveur de **programmes de transition juste** fondés sur le dialogue social tripartite et axés sur le respect des droits humains, des droits des travailleurs et de l'égalité des genres, le renforcement des ambitions en matière d'atténuation en vue de la création d'emplois de qualité, la satisfaction des besoins d'adaptation par le biais de plans de protection sociale, tels que des programmes de requalification et d'amélioration des compétences et des mécanismes de financement, et l'apport de fonds pour pertes et préjudices. Une attention particulière doit également être accordée aux conséquences du changement climatique sur la santé et la sécurité au travail, désormais reconnues au nombre des principes fondamentaux de l'OIT en matière de travail.

- h) En ce qui concerne le **financement du développement**, l'appel à remplir tous les engagements pris dans le cadre du programme d'action d'Addis-Abeba doit se traduire par des mesures concrètes visant à :
- **une augmentation de l'aide publique au développement (APD)** en vue d'atteindre un engagement de 0,7 % du RNB – et de 0,15 à 0,20 % du RNB pour les pays les moins avancés. D'ici à 2030, au moins 7 % de l'APD devrait être allouée à la protection sociale, notamment pour soutenir un Fonds mondial pour la protection sociale ;
 - **une architecture d'allègement de la dette transparente et multilatérale, assortie d'une restructuration et d'une annulation des dettes ;**
 - **une coordination multilatérale de la fiscalité sous l'égide de l'ONU** pour lutter contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et les flux financiers illicites tout en promouvant des réformes fiscales progressives afin d'améliorer la répartition des richesses ;
 - **une ambition accrue en matière de réaffectation des droits de tirage spéciaux** du FMI pour soutenir au niveau des pays en développement une reprise et une résilience axées sur les ODD ;
 - **la mise en conformité avec les ODD de tous les investissements (y compris les investissements liés au climat)**, les normes de l'OIT, les normes de conduite responsable des entreprises et le devoir de diligence raisonnable en matière de droits humains et de droits du travail, y compris dans le cadre des accords de libre-échange bilatéraux ou multilatéraux.

Recommandations sur le Chapitre 2 : la paix et la sécurité internationales

- i) La paix, la démocratie et les droits étant les fondements de la réalisation des ODD, la CSI appelle les États membres de l'ONU à déployer **des efforts tangibles pour maintenir la paix et la sécurité internationales** et promouvoir une culture de la paix et de la démocratie, conformément à la Charte de l'ONU.
- j) Le Chapitre 2 devrait reconnaître que « *la paix universelle et durable ne peut être établie que si elle est fondée sur la justice sociale* » et que « *la liberté d'expression et d'association sont essentielles pour un progrès durable* », comme le stipule la Constitution de l'OIT. La paix doit reposer sur le socle d'un nouveau contrat social, où la démocratie et des sociétés inclusives, la protection sociale, des salaires équitables et un travail sûr sont garantis, au même titre que les droits fondamentaux et l'État de droit.
- k) S'agissant du désarmement et du contrôle des armes, la CSI appelle à **l'universalisation du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) et à la conversion des investissements actuels dans les armes – y compris les armes nucléaires et autres armes de destruction massive – en investissements dans l'infrastructure sociale pour sauvegarder la paix et la stabilité**. Les recherches menées par la Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires (ICAN) ont montré que les dépenses de chaque pays en matière d'armes nucléaires auraient pu permettre de financer au moins 100.000 lits de soins intensifs ou des dizaines de milliers de travailleurs de la santé. Ceci devrait compléter la revitalisation et l'extension d'autres instruments et accords de contrôle et de réduction des armements.
- l) Nous suggérons d'inclure une reconnaissance spécifique du **rôle des syndicalistes en tant que défenseurs des droits humains et bâtisseurs de paix**, conformément à l'ODD 16. En effet, comme



le montre l'[Indice CSI des droits dans le monde](#), les syndicats jouent un rôle clé dans de nombreux pays où les conflits et des gouvernements d'extrême droite et autoritaristes détruisent la liberté syndicale, la négociation collective et le droit de grève.

- m) Le Pacte pour l'avenir doit reconnaître les **solutions de paix élaborées à l'échelle locale**, ainsi que les approches de conflit et de médiation ancrées dans la réalité locale, qui sont aujourd'hui promues par les bâtisseurs de paix au niveau local, y compris les militants ouvriers et les syndicalistes. Il convient également de reconnaître le **rôle unique et particulier des militantes** dans la promotion d'une paix et d'une sécurité durables, en particulier dans les contextes fragiles et conflictuels.

Recommandations sur le Chapitre 3 : science, technologie, innovation et coopération numérique

- n) Le Chapitre 3 (et le Pacte numérique mondial) doit préconiser **des politiques et des réglementations régissant la technologie, les données et le déploiement d'algorithmes qui soient favorables à l'emploi et aux travailleurs et qui garantissent le respect de la vie privée et le contrôle et la propriété des personnes sur leurs propres données** et qui réduisent les préjugés de genre, de nationalité et de classe, y compris par le biais de la promotion du dialogue social et de la négociation collective.
- o) Nous appelons les gouvernements à adopter des mesures solides pour **protéger les droits numériques de leurs citoyens** et à réglementer la commercialisation des données personnelles et des identités numériques. Les cadres juridiques doivent réglementer l'intelligence artificielle et reconnaître les différences entre les données privées, partagées et officielles des personnes, tout en prévoyant une représentation collective des personnes eu égard aux données partagées.
- p) Nous appelons les gouvernements et les institutions internationales à garantir un **accès universel et à prix abordable à un Internet de qualité ainsi qu'à mettre en place des politiques de numérisation proactives** et des règles garantissant les droits du travail et les droits syndicaux pour les travailleurs à domicile, les travailleurs des plateformes et les travailleurs à distance. Le système multipartite de gouvernance de l'Internet doit être préservé et ne doit pas être subordonné à l'État ou au secteur privé.
- q) Les États membres doivent s'engager à maximiser, dans chaque pays, le potentiel des **nouvelles technologies pour créer des emplois décent et pérennes** qui contribuent à un monde sans carbone et sans pauvreté. **Le transfert de technologies et de connaissances** doit être assuré par le biais de dispositions relatives aux prêts et aux subventions afin de permettre à tous les pays d'entreprendre des transitions numériques justes, négociées avec les partenaires sociaux.
- r) La CSI appelle à un engagement spécifique à investir dans des stratégies sensibles au genre pour **le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie**, dans le but d'intégrer les travailleurs dans des pratiques productives modernes en lien avec la transition numérique. Cela doit inclure des mesures visant à lever les obstacles structurels auxquels se heurtent les femmes dans l'accès à l'éducation et à l'emploi dans l'économie numérique.

Recommandations sur le Chapitre 4 : les jeunes et les générations futures

- s) Les États membres de l'ONU doivent s'engager à **investir dans des secteurs ayant un potentiel de création d'emplois décent pour les jeunes femmes et les jeunes hommes, notamment les secteurs économiques verts, bleus, du numérique, de la création et des soins et services aux personnes**. Ils doivent en outre adopter des mesures visant à garantir les droits fondamentaux au travail pour les jeunes travailleurs et à promouvoir la transition de l'emploi informel vers l'emploi formel dans tous les secteurs.
- t) Les gouvernements doivent s'engager à mettre en place des **systèmes de protection sociale universelle** et à renforcer les **services publics** – en particulier l'éducation et les soins de santé –



et garantir l'accès pour tous, indépendamment de l'emploi ou du statut contractuel, y compris pour les jeunes femmes et les jeunes hommes dans l'économie informelle. Il convient de promouvoir une approche globale, cohérente et coordonnée, fondée sur le dialogue social tripartite, afin d'articuler les politiques en matière d'éducation, de travail, de protection sociale et de soins.

- u) Une **participation significative des jeunes aux processus de prise de décision sur les politiques économiques, sociales et de développement** doit être encouragée à tous les niveaux. La CSI soutiendra la mobilisation et l'organisation des jeunes travailleurs au sein des syndicats et renforcera leur voix et leur représentation dans le dialogue social et la négociation collective tripartites.
- v) Il est nécessaire d'investir dans des **systèmes d'éducation universelle, de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie de qualité et sensibles à la dimension de genre**, afin d'offrir aux jeunes des possibilités d'emploi décent. Dans ce cadre, les gouvernements doivent s'engager à remédier d'urgence à la pénurie d'enseignants et à faire en sorte que chaque élève puisse compter sur un enseignant professionnellement qualifié et bénéficiant d'un soutien adéquat.

Recommandations sur le Chapitre 5 : transformer la gouvernance mondiale

Réforme de l'architecture financière internationale

La CSI est très favorable à **une prise de position forte du Pacte pour l'avenir sur la réforme de l'architecture financière internationale**, y compris :

- w) Un engagement des États membres à fournir **des flux de ressources financières plus nombreux et plus stables**, qui ne soient pas tributaires de la bonne volonté occasionnelle et temporaire des pays. Les ressources nécessaires devraient provenir de contributions consensuelles à long terme d'un **système fiscal mondial** redéfini et renforcé, fondé sur une **gouvernance participative et démocratique**. Ces ressources financières doivent soutenir le développement de capacités budgétaires et fiscales solides, ainsi que de systèmes fiscaux équitables et progressifs pour le financement des services publics et de la protection sociale, afin d'acquérir progressivement une indépendance vis-à-vis des flux financiers extérieurs.
- x) Une réforme de l'actuel **système de la dette souveraine** au travers des mesures suivantes : (1) veiller à ce que les pays dans le besoin bénéficient d'un **allègement de la dette suffisant et rapide** pour permettre leur redressement ; (2) **réviser les approches des IFI en matière de viabilité de la dette** et leurs **réponses centrées sur l'austérité**, en mettant l'accent, au-delà des déficits budgétaires, sur la pleine prise en compte des engagements liés aux droits humains, aux objectifs du développement durable et au climat ; (3) un nouveau processus dirigé par les Nations Unies menant à un **mécanisme permanent de restructuration de la dette souveraine** ; (4) des principes et une législation contraignants pour garantir **des prêts et des emprunts responsables à l'avenir** ; (5) une **transparence** et un contrôle public accrus basés sur le dialogue social afin d'exposer les dettes cachées, les dettes utilisées à mauvais escient et les dettes improductives et illégitimes.
- y) Réformer les processus décisionnels des **institutions de Bretton Woods**, en les transformant en institutions plus démocratiques qui répondent aux besoins des pays en développement, et pas seulement à ceux des pays riches actionnaires. L'architecture financière mondiale a besoin d'institutions qui sont à la fois dotées de ressources suffisantes et gouvernées démocratiquement, ce qui n'est malheureusement pas le cas de nos institutions financières internationales à l'heure actuelle.
- z) Réformer le rôle de la **Banque mondiale et des autres banques multilatérales de développement**, lesquelles doivent s'efforcer de promouvoir un développement équitable et durable par le biais d'investissements publics. À cette fin, ces institutions doivent non seulement fournir des ressources, mais aussi promouvoir la responsabilité et le contrôle démocratique et veiller à ce que



leurs projets fassent progresser – plutôt qu’ils ne sapent – le travail décent et la justice sociale. Cela implique un engagement en faveur des droits fondamentaux des travailleurs, d’une protection sociale universelle, d’une transition juste et de l’application de mesures de sauvegarde solides relatives aux droits humains et des travailleurs dans le cadre des projets d’investissement.

- aa) La nouvelle architecture doit **renforcer la stabilité financière** au moyen de règles globales, claires et transparentes contre les mouvements à court terme, ainsi que de règles relatives au secteur bancaire, en mettant en place des filets de sécurité visant à protéger les économies vulnérables, lesquelles sont sujettes à des chocs extérieurs ou à des attaques spéculatives.
- bb) Reconnaisant les liens cruciaux entre les politiques sociales, commerciales, financières, économiques et environnementales, et en cohérence avec la Déclaration du centenaire de l’OIT, **les syndicats réaffirment le rôle important de l’OIT au sein du système multilatéral, notamment s’agissant de la réforme de l’architecture financière internationale**, et sa contribution unique à la promotion de la cohérence des politiques dans la poursuite de son approche de l’avenir du travail centrée sur l’humain, par le biais de règles financières internationales équitables et démocratiques qui contribuent à l’avancement de la justice sociale. De manière cohérente, le Pacte de l’avenir devrait soutenir l’adoption d’un traité de l’ONU pour tenir les entreprises responsables des violations des droits humains.



CONFEDERATION SYNDICALE INTERNATIONALE

Siège

Boulevard du Jardin Botanique, 20
1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0) 2224 0211
Fax : +32 (0) 2201 5815

[Courriel : info@ituc-csi.org](mailto:info@ituc-csi.org)

[Site Internet : http://www.ituc-csi.org](http://www.ituc-csi.org)